



**Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

# **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le lundi 5 octobre 2015 à compter de 19h en la salle du Conseil municipal au 7 chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir, le Conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 469-15 et intitulé « Règlement numéro 469-15 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans les Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide.

L'objet de ce règlement est d'imposer une taxe sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux, et ce, afin de payer notre quote-part à la MRC de Rouville.

Le règlement numéro 469-15 est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 5 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 7<sup>e</sup> jour d'octobre 2015.

---

Pierrette Gendron  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière